

UNITED NATIONS

NATIONS UNIES

UNRESTRICTED

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

E/CN.4/73

15 December 1947

FRENCH

Original : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIEME SESSION

Projet d'Amendement à la Convention, présenté
par la déléguée de l'Inde

Dans l'Article 2 de la Partie I de la Convention,
supprimer : "La loi internationale impose à chaque
Etat l'obligation de veiller à ce que", et rempla-
cer par : "Chaque Etat a l'obligation de veiller à
ce que".